



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉPARATION DE BARDAGE ROUTE DE GENÈVE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2025 – 398

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CANIER, 801 Rue de l'Ange 01100 BELLIGNAT,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise CANIER de réaliser des travaux n°17 Route de Genève, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 15 décembre 2025 au Vendredi 19 décembre 2025** :

N°17 route de Genève :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 4 m et une largeur de 1 m.
- La circulation des piétons et déviée

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CANIER. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion des piétons, à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Route de Genève : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage : 4 m x 1 m

4 m² x 0,50 euros x 5 jours = 10 euros

10 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = 19 euros

Total à payer : 19 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régie de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CANIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 04 Décembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe, Catherine CHAMBARD